



Veteranenbund Schweizerischer Sportschützen  
Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs  
Tiratori Veterani Sportivi Svizzeri

# Règlement

de la

## Maîtrise décentralisée des vétérans

### (MVC) 10 m, debout bras franc

Edition 2024

#### 1. Déroulement

L'Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs (ASVTS) organise chaque année, jusqu'à nouvel avis, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante une maîtrise des vétérans à la carabine 10 m, debout bras franc (MVC). L'exécution de la MVC est décentralisée. Une finale est organisée au mois de mars de chaque année.

Le comité ASVTS peut nommer une commission ou désigner une de ses sections et la charger de l'organisation. L'ASVTS garde un droit de surveillance.

#### 2. Participation / Inscription

Toutes les sections de l'ASVTS et leurs membres peuvent y prendre part. Une licence n'est pas nécessaire. Chaque section est chargée de vérifier que tous ses participants sont inscrits dans sa liste des membres. L'inscription s'effectue par les tireurs eux-mêmes ou par le chef des tirs de chaque section ASVTS.

#### 3. Finances

Les taxes de tir pour cette maîtrise (MVC) ainsi que pour la finale, sont fixées par le comité ASVTS, d'entente avec l'organisateur. Elles figurent dans les dispositions d'exécution.

#### 4. Catégories d'âge

Le classement s'effectue en deux catégories. L'année de naissance fait foi pour l'attribution aux deux catégories :

**Catégorie I : 55-69 ans (Seniors et Vétérans)**

**Catégorie II : dès 70 ans (Seniors-vétérans)**

La date de la fin du concours, soit le 31 mars de l'année suivante, est déterminante.

#### 5. Matériel / Délai

Après réception du versement de la taxe de tir, les participants recevront des cibles numérotées ou une étiquette pour les cibles électroniques avec les informations adéquates. Les cibles et les bandes imprimées sont à retourner au responsable au plus tard pour le 31 mars (date du timbre postal). **Pour les participants à la finale, le dernier délai est fixé au 10 février.**

Une expédition tardive fait perdre le droit à une participation à la finale.

**6. Programme du tour de qualification**

Le programme comprend 40 coups sur la cible ISSF C 10 m. Les coups d'essai sont illimités avant le début du concours. Les résultats sont publiés sur le site internet de l'ASVTS [www.vss-asvts.ch](http://www.vss-asvts.ch).

**7. Programme de la finale**

Le programme comprend 40 coups sur la cible ISSF C 10 m, marqués avec les décimales.

**8. Distinctions**

Des cartes-couronnes de la « Société des cartes-couronnes de Swiss-Shooting » seront remises. D'autres prescriptions seront valables pour la finale. Les cartes-couronnes sont envoyées aux bénéficiaires en octobre-novembre avec le bulletin de versement pour la MVC de la saison suivante. Les finalistes sont invités personnellement.

Les valeurs des cartes-couronnes pour le tour de qualification et la finale sont déterminées par le comité de l'ASVTS. Les détails figurent dans les dispositions d'exécution.

**9. Dispositions finales**

Les infractions au présent règlement seront sanctionnées par le comité ASVTS.

**10. Approbation**

Ce règlement a été accepté par le Conseil des Vétérans du 2 mars 2024 à Genève. Il remplace toutes les éditions précédentes.

Date de l'entrée en vigueur : 1.07.2024.

Le Président :

Le responsable du concours :

Jacques Dessemontet

Jan Britt